



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-046 – 28 février 2023

Domaines de compétences

par thèmes

Politique de la Ville –
Habitat – Logement

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS
MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER –
Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET –
Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry
PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno
MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Françoise LEBRUN – François
CHARMETEAU

Absentes :

Nadine JOUAULT – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Jean-Marc JOUMIER – Hermine TOFFOLETTI à Jean
LEMOINE – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Habitat inclusif

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, NEOTOA réalise un habitat inclusif comprenant 6 logements à destination de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme ou de toute sorte de handicap avec dépendance.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH approuvé par délibération n° 2019-04-106 en date du 22 mai 2019, accorde une subvention de 14 400 €, à raison de 2 400 € par logement PLAI (6 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention
- Les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- Le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération

Considérant que cette subvention ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de financement, jointe en annexe, avec VHBC et NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 06/03/2023

-Publication en ligne le 06/03/2023

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .